



COURRIER ARRIVÉ
- 8 AOUT 2019
D.D.P.P.

Direction départementale des territoires
Service eau, environnement et forêt

Le Préfet

AFFAIRE SUIVIE PAR : Bénédicte HOUGRON
TÉLÉPHONE : 02.38.52.47.57
COURRIEL : benedicte.hougron@loiret.gouv.fr
BOITE FONCTIONNELLE : det-eeef@loiret.gouv.fr
RÉFÉRENCE : RE/DR/(2019/19)/N°92
45-2019-00023

à

Direction départementale de la protection des
populations du Loiret
CITE COLIGNY
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER
45000 ORLEANS CEDEX 1

Orléans, le 25 FEV. 2019

OBJET : dossier de demande d'avis instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement
Tradival - Augmentation des activités sur la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS

Madame, Monsieur,

Le dossier de demande d'avis, que vous avez adressé au service police de l'eau, a été enregistré le 24 Janvier 2019 sous la référence 45-2019-00023 que je vous remercie de rappeler dans toute correspondance.

L'examen des éléments fournis amène de ma part les remarques suivantes :

Respect du cadre réglementaire

Avec l'autorisation environnementale instaurée par l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, les installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L. 511-1 relèvent désormais des régimes d'autorisation et de déclaration institués par le titre Ier du Livre I du Code de l'Environnement.

Dans ce contexte, le projet est concerné par les rubriques suivantes de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement :

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques	Volume	Justification
1.1.1.0	Bouclage, forage, y compris les accès de pompage, orifice de puis ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, réalisé en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de tours d'eau	3 forages autorisés dont 2 forages autorisés	D	Les forages du site sont autorisés par l'arrêté préfectoral d'autorisation ICPE du 27/02/2012
1.1.2.B	Prélèvements permanents de températures dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé. Le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an	100 000 m ³ /an	D	Prélèvement autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation ICPE du 27/02/2012

2142-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, supérieure de la surface correspondant à la partie du bassin versant dont les écoulements sont interceptés par le projet. La surface collectée était supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	0,83 ha	Le rejet des eaux pluviales collectées sur la site classé est autorisé par arrêté préfectoral et par la convention de raccordement du réseau assainissement
--------	--	---------	---

Assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales

L'augmentation de la production par rapport à l'autorisation initiale est d'environ 70 % en ce qui concerne l'abattage et d'environ 120 % en ce qui concerne la découpe. Cette augmentation de production entraîne de la part du pétitionnaire une demande de rejet référencée par rapport aux seuils hauts de la convention de rejet avec la métropole Orléanaise qui sont bien au-delà de ceux de l'autorisation préfectorale de 2004. A cet égard, peu d'aménagements (installation supplémentaire d'un tamis en sortie de l'atelier boyauderie) sont proposés entraînant une augmentation du flux de pollution organique en DBO5 de 142 % par rapport à la situation actuelle, soit un taux de charge de 79 % de la capacité actuelle de temps sec de la station de la Chapelle-Saint-Mesmin au lieu de 66 % actuellement.

La station d'épuration de la Métropole peut donc recevoir ce flux supplémentaire en respectant les normes de rejet, mais l'abattoir représente bientôt 25% de la capacité de temps sec de l'installation. La métropole devra donc être vigilante vis-à-vis du respect de la convention de rejet.

Conclusion

Le service émet un avis favorable.

Mon service, dont les coordonnées sont indiquées en pied de page du présent courrier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le chef du service eau environnement forêt**


Isaline BARD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la Transition écologique et solidaire.